

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif.

D'autre part, la loi Notre du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à l'obligation de la commune de Montluel. Elle sera diffusée sur le site internet de la ville, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

1. Introduction

Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, sans la présence du Maire, avant le 30 juin de l'année suivante de l'exercice auquel il se rapporte et il est transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes exécutées durant l'exercice auquel il se rapporte. Il permet de rapprocher les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives.

Les résultats du compte administratif doivent être reportés dans le budget primitif de l'exercice suivant et font l'objet d'une délibération à part entière. Il peut être consulté en mairie sur simple demande.

Madame La Maire est absente de la salle lors du vote.

2. Les éléments de contexte

2.1 Le contexte économique et social

A l'échelle mondiale, on observe une croissance modérée en 2023. La zone euro connaît une dynamique de désinflation.

En France, la croissance est plus résiliente qu'attendu. Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre. Les perspectives d'emploi restent favorables. Le rétablissement des finances publiques sera lent.

Les principales mesures relatives aux collectivités locales sont les suivantes :

- Mesures en faveur de la planification écologique
- Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local
- Augmentation du FCTVA
- Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité

Le contexte budgétaire

Le compte administratif est construit en deux parties :

- Une partie « fonctionnement » qui retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune,
- Une partie « investissement » qui présente les programmes d'investissements nouveaux ainsi que les Restes à Réaliser. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine.

La section de Fonctionnement

Concernant les dépenses de la section de Fonctionnement : + 15.6 % par rapport à 2022, parmi lesquelles :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), malgré la baisse de 48.5 % des dépenses d'électricité grâce à la prime du SIEA, sont en hausse de 15.6 % avec les écarts conséquents suivants entre 2022 et 2023 concernant surtout les postes suivants :
 - le gaz : +220 %
 - le carburant : + 25 %
 - les enrobés de voirie : + 54 %
 - les loyers : + 4%
 - les charges locatives : + 22 %
 - l'entretien des espaces verts : + 318 % (remise en état des terrains du stade de football)
 - l'entretien des bâtiments : + 350 % (les intempéries ont causé d'importants dommages)
 - l'entretien des voiries : + 533 %
- Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de 2.50 % : revalorisation du point d'indice et des bas salaires, augmentation des cotisations.
- Les atténuations de produits (chapitre 014) diminuent du fait du reversement au titre de la loi SRU qui n'a plus lieu
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) diminuent de 7.10 %, grâce à forte baisse de la cotisation due au SIEA : celle-ci intègre le coût de l'éclairage public. Ce dernier a bénéficié de l'Avantage opération ARENH fourni par EDF.
- Les charges financières (remboursement des intérêts d'emprunt) diminuent mécaniquement avec l'avancement de la durée des emprunts,
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont fortement réduites car les « remboursements sur exercice antérieur » ont été très faibles en 2023.
- Les provisions pour risques (chapitre 68) ont été alimentées à hauteur de 100 000 € en 2023, contribuant à l'augmentation des dépenses mais cette somme s'équilibre en recettes. Elle n'a donc pas d'impact sur le bilan de l'exercice.
- Les dépenses d'ordre sont considérablement inférieures à 2022 car elles comportent les écritures d'amortissement annuelles et une cession de bien à hauteur de 27 K€.

Concernant les recettes de Fonctionnement :

Elles sont en progression de 2.7 % grâce, notamment, au report 2022 de l'importante cession immobilière de la rue de la Gare, grâce à l'augmentation de la fiscalité locale et enfin, grâce

aux remboursements EDF de l'Avantage opération ARENH, cité plus haut (recette éphémère et contextuelle).

Le compte administratif 2023 de la section de fonctionnement vous est présenté ci-dessous :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	MONTANTS	RECETTES de FONCTIONNEMENT	MONTANTS
011 - Charges à caractère général	1 840 599.72	013 - Atténuation de charges	34 799.57
012 - Charges de personnel	2 820 962.99	70 - Prestations de services	522 330.57
014 - Atténuation de produits	116 945.00	73 - Impôts et taxes	4 249 810.68
65 - Autres charges de gestion courante	842 338.49	74 - Dotations et participations	1 231 680.96
66 - Charges financières	96 872.58	75 - Autres produits gestion courante	718 288.12
67 - Charges exceptionnelles	588.65	77 - Produits exceptionnels	48 485.99
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	100 000.00	042 - Opérations d'ordre	13 997.37
042 - Opérations d'ordre	336 062.06		
TOTAL DE LA SECTION	6 154 369.49	TOTAL DE LA SECTION	6 819 393.26

La section d'investissement

Concernant les dépenses de la section d'Investissement :

Les principaux projets réalisés en 2023 sont les suivants :

- Important ouvrage de rétention d'eau, limitrophe avec la commune de La Boisse : 25 K€
- Transfert de la compétence « eau potable » : : 25 K€ annuels
- Aire de jeux à la Maladière : 23 K€
- Travaux dans les écoles (PPMS, huisseries) : 30 K€
- Travaux de voirie : route de Romanèche 164 K€, chemin Henri IV 5K€, divers sites 27 K€
- Acquisition de panneaux de signalisation : 9 K€
- Acquisition de matériel informatique pour les besoins administratifs (vidéoprojecteurs, ordinateur) : 1.5 K€
- Acquisition de mobilier pour divers services : 3.1 K€
- Acquisition de matériel scolaire, centre de loisirs, sportif,... : 13.6 K€
- Acquisition de matériel sportif pour le football : 4.9 K€
- Travaux AD'Ap : SSI mairie (suite de la mission de suivi) 1.6 K€, sanitaires école Saint-Exupéry 20 K€, sanitaires local FCMR 6 K€
- Périscolaire – nouveau centre social : 271 K€
- Restes à réaliser payés : 411 K€

Les autres dépenses sont constituées :

- Du remboursement du capital de l'emprunt : 641 K€
- Des amortissements des subventions perçues : 14 K€

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20240410-2024-04-10-09-DE Date de réception préfecture : 12/04/2024

Concernant les recettes de la section d'Investissement :

Les recettes 2023 se présentent ainsi :

- ➔ Subventions perçues : 46.6 K€ dont 37.7 K€ pour le parking des Tennis, 3.1 K€ pour la réfection de la toiture du restaurant scolaire Daudet, 3.1 K€ de remboursement par le SIEA d'u trop perçu, 2.7 K€ pour les visiophones des écoles
- ➔ Dotations et réserves :
 - Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : il s'applique sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2021 ; le montant perçu est de 65.5 K€
 - La taxe d'aménagement : le montant perçu est de 249.5 K€
 - L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : pour rappel, ce montant provient de la section de fonctionnement et représente 155 K€ en 2023.
- ➔ Un emprunt de 191 K€
- ➔ Les amortissements à hauteur de 336 K€
- ➔ L'intégration de la valeur vénale des parcelles dédiées à l'extension du cimetière de Cordieux 1 K€

DEPENSES d'INVESTISSEMENT	MONTANTS	RECETTES d'INVESTISSEMENT	MONTANTS
16 – Emprunts et dettes assimilées	641 081.08	13 - Subventions d'investissement	46 628.03
20 - Immobilisations incorporelles	55 273.84	10 - Dotations, fonds divers, réserves	470 125.18
204 - Subventions équipement versées	61 899.07	16 – Emprunts et dettes assimilées	192 591.55
21 - Immobilisations corporelles	552 822.95	040 - Opérations d'ordre entre sections	336 062.06
23 - Immobilisations en cours	370 528.89	041 – Opérations patrimoniales	1000.00
040 - Opérations d'ordre entre sections	13 997.37		
041 – Opérations patrimoniales	1 000.00		
TOTAL DE LA SECTION	1 696 603.20	TOTAL DE LA SECTION	1 046 06.82

Ainsi, le compte administratif 2023 se caractérise par un résultat :

- De + 2 422 416.89 € en section de fonctionnement, intégrant le solde de l'exercice 2023 (+ 665 023.77 €) ainsi que le report des exercices antérieurs (+ 1 757 393.12 €)
- De – 366 552.14 € en section d'investissement, intégrant le solde de l'exercice 2023 (- 650 196.38 €) ainsi que le report des exercices antérieurs (+ 454 357.49 €).

Les résultats de 2023

Le tableau ci-dessous retrace les résultats globaux de l'exercice 2023 qui sont affectés au budget primitif de 2024.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTATS CUMULES	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés cumulés (1)		454 357,49 €	0,00 €	1 757 393,12 €		2 211 750,61 €
Opérations de l'exercice (2)	1 696 603,20 €	1 046 406,82 €	6 154 369,49 €	6 819 393,26 €	7 850 972,69 €	7 865 800,08 €
totaux (A = 1+2)	1 696 603,20 €	1 500 764,31 €	6 154 369,49 €	8 576 786,38 €	7 850 972,69 €	10 077 550,69 €
Résultat de clôture sans les reports antérieurs	650 196,38 €			665 023,77 €		14 827,39 €
Résultat de clôture avec les reports antérieurs	195 838,89 €			2 422 416,89 €		2 226 578,00 €
RAR (B)	273 913,25 €	103 200,00 €			170 713,25 €	
Totaux cumulés (A+B)	1 970 516,45 €	1 603 964,31 €	6 154 369,49 €	8 576 786,38 €	8 124 885,94 €	10 180 750,69 €
Résultats définitifs	366 552,14 €			2 422 416,89 €		2 055 864,75 €

Pour rappel, la fiscalité directe locale 2023 a connu une hausse des valeurs des bases locatives de 7.1 % et une hausse de 2 points pour les taxes foncières et de + 0.78 point pour la taxe d'habitation, à savoir :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 28.47 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 45,52 %
- Taxe d'habitation : 11.20 %

Le produit fiscal perçu en 2023 est de 2 644 196 €.

L'état de la dette

Au 31 décembre 2023, la dette en capital s'élève à 3 552 K€

Le remboursement du capital de la dette pour 2023 est de 638 K€.